

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 novembre 2022

Convocation du 23/11/2022

La séance est ouverte à 19h07 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angelo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI.

Excusés : Gilbert GUILLOUX représenté par Dominique DEBAUX, Marie-Agnès FERNANDEZ représentée par Brigitte DARMEDRU, Jean-Yves LAROCLETTE représenté par Philippe GENETIER.

Désignation du secrétaire de séance : Nathalie SARRAU.

Ordre du jour:

- Budget principal 2022 : décision modificative n°3
- Mise à jour des commissions communales et des délégations (annule et remplace DE_2022_35 du 4 octobre 2022)
- Mise en place d'une convention avec le SDIS pour la prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires de CPI en formation
- Participation pour le centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay : année scolaire 2022-2023
- Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et Qualité du Service) 2021 : eau potable
- Présentation du RPQS 2021 : service assainissement
- Présentation du RPQS 2021 : gestion des déchets ménagers et assimilés
- Renouvellement du recrutement de deux agents vacataires pour la gestion du gîte de groupe
- Mise en place d'une convention financière pour bibliothèque intercommunale de l'Arlois-Leynes
- Décisions prises par délégation du maire
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 4 octobre 2022. Madame le Maire et le secrétaire de la dernière séance, Angelo CARINGI, signe le procès-verbal.

Délibérations du conseil:

BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DE 2022 42)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
6411	Personnel titulaire	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2031 - 81	Frais d'études	-500.00	
2132 - 107	Immeubles de rapport	450.00	
21571 - 88	Matériel roulant	50.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

MISE À JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DÉLÉGATIONS (ANNULE ET REMPLACE DE 2022_35) (DE 2022_43)

Dans un premier temps, Madame le Maire informe les conseillers que cette présente délibération annule et remplace la délibération DE_2022_35 du 4 octobre 2022 concernant la mise à jour des commissions communales et des délégations.

Le point concernant la composition de la commission de contrôle de la liste électorale est supprimé. Tous les autres points restent identiques à la délibération précédente.

En effet, les adjoints ne peuvent pas être désignés pour la commission de contrôle de la liste électorale. Madame le Maire propose d'appliquer la réglementation prévue à cet effet : prioriser la désignation du plus jeune conseiller et du premier sur la liste du conseil municipal. Elle propose donc à Anthony ALVES DA COSTA : il accepte.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle fera cette proposition au préfet dans les jours à venir.

VU la délibération DE_2021_50 relative à la composition des commissions communales pour le mandat 2020-2026,

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, le conseil municipal doit revenir sur la composition de certaines commissions communales et certaines délégations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les commissions et délégations comme suit :

- Commission finances : Mathieu CURAILLAT est remplacé par Angelo CARINGI.

La commission est constituée de Brigitte DARMEDRU, Dominique DEBAUX, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA et Angelo CARINGI.

- Commission voirie : Mathieu CURAILLAT est remplacé par Angelo CARINGI.

La commission est constituée de Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Jean-Yves LAROCLETTE, Anthony ALVES DA COSTA et Angelo CARINGI.

- Commission communale d'action sociale : Céline RIGODON n'est pas remplacée.

La commission reste constituée de Agnès FERNANDEZ, Brigitte DARMEDRU et Nathalie SARRAU.

Membres extérieurs : Patrick GIROUX, Évelyne FORESTIER, Claude NEBOUT, Christiane ROMAND, Gérard SOUILLAT et Annie BERNARD.

- Commission cimetière : Céline RIGODON n'est pas remplacée.

La commission reste constituée par Dominique DEBAUX, Ingrid LAFOREST et Brigitte DARMEDRU.

- Délégués au Comité Territorial Mâconnais Beaujolais du SYDESL : Céline RIGODON, suppléante, est remplacée par Brigitte DARMEDRU.

Les délégués titulaires sont Dominique DEBAUX et Jean-Yves LAROCLETTE.

- Référent sécurité routière : Céline RIGODON est remplacée par Dominique DEBAUX.

- Groupe de travail pour le règlement intérieur de la mairie : Céline RIGODON est remplacée par Muriel WOLKOWICKI.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE CPI EN FORMATION (DE 2022 44)

VU la délibération BU2022-31 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) concernant la mise en place d'une convention type pour la prise en charge financière des frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention en formation,

VU la convention type susdite,

Madame le Maire demande l'accord aux conseillers pour signer cette convention et donner suite au SDIS 71,

Après avoir entendu le rapport du maire et avoir pris connaissance de la convention annexée à cette délibération,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à effectuer les formalités nécessaires,

DÉCIDE d'inscrire les crédits soit 17.50 € / repas au budget à compter de 2023.

PARTICIPATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY : ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (DE 2022 45)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le montant de la participation au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay pour l'année 2022-2023 s'élèvera à 10.00 € par jour de présence d'un enfant chânois,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CHARGE la Maire d'établir les formalités (convention,...).

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE : ANNÉE 2021 (DE 2022 46)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2021 évoqué lors du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais-Beaujolois le 27 septembre 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2021.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2021 (DE 2022 47)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2021 évoqué lors du conseil communautaire de MBA le 13 octobre 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'année 2021.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : ANNÉE 2021 (DE 2022 48)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-3, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 évoqué lors du conseil communautaire de MBA le 13 octobre 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021.

RENOUVELLEMENT DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES POUR LA GESTION DU GITE DE GROUPE (DE 2022 49)

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le recrutement des deux agents vacataires pour effectuer des missions pour le bon fonctionnement du gîte (gestion de l'accueil, mise en place des lits, etc.).

Madame le Maire rappelle aux conseillers le principe de la vacation. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte.

Le renouvellement du recrutement de ces deux agents vacataires est valable pendant 1 an à compter du 1er janvier 2023 et prendra acte par arrêté pour chaque mission donnée en fonction des besoins et de la fréquence des locations.

Les conseillers proposent une augmentation de 4% par rapport à leur rémunération sur l'année 2022 soit un taux horaire brut de 11.90 € pour chaque vacation sur l'année 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler le recrutement des deux agents vacataires déjà en poste pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.90 €,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE DE L'ARLOIS À LEYNES (DE 2022 50)

Madame le Maire indique aux conseillers que la bibliothèque intercommunale de l'Arlois se situe sur la commune de Leynes mais fonctionne aussi pour les habitants de plusieurs autres communes : Chânes, Chasselas, Pruzilly, Saint Amour et Saint Vêrand.

Afin de répartir le financement pour le bon fonctionnement de cette bibliothèque entre toutes ces communes, une convention a été mise en place. Celle-ci a pour but de :

- définir les engagements de la Commune Siège (Leynes) et des Communes Partenaires ;
- définir les modalités d'application et de gestion de ces relations intercommunales.

En signant cette convention, les Communes Partenaires s'engagent à verser annuellement à la Commune Siège le montant partiel de ses frais de fonctionnement selon le mode de calcul suivant :

50% sur le nombre d'habitants + 50% sur le nombre d'adhérents

Madame le Maire demande l'accord aux conseillers pour signer cette convention et donner suite à la commune de Leynes,

Après avoir entendu le rapport du maire et avoir pris connaissance de la convention annexée à cette délibération,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget à compter de 2023.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Achat de tissus chez Mondial Tissus pour confection de rideaux pour le gîte : 1 295.00 €
- Achat d'un sèche-main pour les WC de l'école chez COMPTOIR DES FERS : 608.16 €
- Achat de deux sèche-mains pour les WC de la salle polyvalente chez COMPTOIR DES FERS : 1 216.32 €
- Devis signé et travaux effectués par l'entreprise MORRIER concernant des réparations de plomberie dans les vestiaires du stade : 840.00 € (en attente de la facture).

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 05/10/2022	◦ Assemblée générale du Comité des Fêtes
Samedi 08/10/2022	◦ Réunion de rentrée du CJC : 14 jeunes
Mardi 11/10/2022	◦ Réunion de préparation de chantier de la route des Beaujolais
Mercredi 12/10/2022	◦ Pot pour les 50 ans du SIVOM
Jeudi 13/10/2022	◦ Conseil communautaire de MBA à Mâcon
Vendredi 14/10/2022	◦ Comité syndical du SYDESL
Lundi 17/10/2022	◦ Session d'information organisée par MBA sur la simplification du tri des déchets ◦ Conférence des territoires avec le Conseil Départemental
Mardi 18/10/2022	◦ RDV avec Madame MALATERRE, Conseiller aux Décideurs Locaux ◦ Réunion des associations
Mercredi 19/10/2022	◦ CCAS : préparation du repas des aînés

Jeudi 20/10/2022	◦ Conseil d'école à Leynes
Samedi 22/10/2022	◦ Commission voirie ◦ Assemblée générale de la FNACA à Chaintré
Mardi 25/10/2022	◦ Commission chanoiseries ◦ Comité syndical du PETR à Charnay-Lès-Mâcon
Vendredi 28/10/2022	◦ Réunion avec MBA sur les consignes de tri et la collecte des déchets
Samedi 29/10/2022	◦ Conscrits Chânes Saint Amour Saint Vérand
Vendredi 04/11/2022	◦ Réunion CJC : inauguration des panneaux
Lundi 07/11/2022	◦ Réunion à Leynes : mise en place d'une convention pour la Bibliothèque de l'Arlois
Mardi 08/11/2022	◦ Réunion de concertation pour l'évaluation des écoles
Mercredi 09/11/2022	◦ RDV avec le SYDESL pour le compte-rendu de l'audit énergétique de la mairie
Jeudi 10/11/2022	◦ Assemblée générale de l'AMSL à Louhans
Vendredi 11/11/2022	◦ Monument aux morts
Mardi 15/11/2022	◦ Première réunion de chantier de la route des Beaujolais
Mercredi 16/11/2022	◦ Démarrage du chantier de la route des Beaujolais
Jeudi 17/11/2022	◦ Conférence des maires de MBA à La Chapelle de Guinchay
Mardi 22/11/2022	◦ Réunion de chantier de la route des Beaujolais
Mercredi 23/11/2022	◦ Comité syndical du SIVOM
Jeudi 24/11/2022	◦ Réunion avec MBA pour le schéma directeur de randonnée
Lundi 28/11/2022	◦ RDV avec les évaluateurs de l'école
Mardi 29/11/2022	◦ Réunion de chantier de la route des Beaujolais

Le Maire ajoute qu'elle prévoit d'envoyer un courriel à toutes les associations leur demandant de transmettre la composition de leur bureau (président, vice-président, secrétaire, trésorier).
Le calendrier des manifestations pour l'année 2023 sera publié dans les prochains jours sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Des points à l'ordre du jour sont déjà prévus pour la prochaine séance du conseil municipal. Il est donc nécessaire de fixer dès maintenant une date. Les conseillers se mettent d'accord pour le lundi 19 décembre à 18h30. Les points déjà prévus sont les suivants :
 - Restes à réaliser 2022 pour le budget principal et le budget annexe ;
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 ;
 - Adoption du rapport de la CLECT car une réunion est prévue ce jeudi 1^{er} décembre ;
 - Remboursement des frais d'assemblées concernant les élections présidentielles et législatives 2022 ;

- Désignation d'un conseiller pour l'habilitation à signer un dossier d'urbanisme (déclaration préalable) concernant Brigitte DARMEDRU pour l'installation d'un mur de clôture. La personne habilitée ne peut pas être un adjoint.
- Le recrutement d'un nouveau sapeur-pompier est en cours.
- Le Maire rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri changent. De plus, il n'y aura plus qu'un seul jour de collecte des déchets ménagers : le vendredi matin à partir de 5h00. Tous les habitants de la commune recevront un courrier dans leur boîte aux lettres à ce sujet avant la fin de l'année.
- La mairie a un travail à faire sur la mise à jour de l'actif de la commune avant la bascule vers une comptabilité de nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.
- Le chantier de l'aménagement et la sécurité de la route des Beaujolais a débuté le mercredi 16 novembre et a bien avancé. Les entreprises sont pour le moment dans les délais. Depuis le début du chantier, deux jours ont été déclarés en intempéries.

La séance est levée à 21h13.